



SALLE POLYVALENTE DE TRACY-S/LOIRE
REGLEMENT D'UTILISATION AU 1^{er} JANVIER 2023

PREAMBULE :

Les demandes de prêt de la salle seront faites par écrit à Monsieur le Maire par toute personne physique ou morale, accompagnées :

- d'un chèque de caution de 300 euros,
- d'un chèque de caution « ménage » de 100 euros.

Elles seront acceptées, dans l'ordre chronologique de leur dépôt. Toutefois, conformément à l'article 9 du Code des Communes, le Maire conservera le droit de refuser la salle pour toute réunion susceptible de porter atteinte à l'ordre public.

TARIFS DES PRÊTS (délibération n° 2022-25 du 19 décembre 2022)

		Tarif été (du 01/05 au 31/10)	Tarif hiver (du 01/11 au 30/04)
Commune	Particuliers	150 €	180 €
	Associations Manifestation à but non lucratif Manifestation à but lucratif	Gratuit 50 €	Gratuit 80 €
	Hors commune (particuliers et associations)	220 €	260 €
Vaisselle +2 € par verre, assiette ou tasse manquant +1 € par couvert manquant		50 €	

Le prix de la location sera versé par chèque libellé **au nom du Trésor Public** lors de la remise des clés.

LOCATION DE LA VAISSELLE

La vaisselle sera remise au locataire lors de la remise des clés en fonction de ses besoins. La vaisselle sera comptée et vérifiée.

Même opération lors de l'état des lieux le lundi avec la personne à qui les clés ont été remises.

ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLES

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Municipalité et l'utilisateur avant et après chaque manifestation. Il se fera **le vendredi à 13 h 30** directement à la salle polyvalente, lors de la remise des clés.

Retour des clés et état des lieux, et restitution de la salle propre le lundi au plus tard à 9 h.

SAUVEGARDE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le demandeur devient responsable de la salle, installations et matériels, dès la remise des clés. Il pourvoira aux frais de réparation ou de remplacement de tout bris ou dommages.



En outre, il devra **assurer sa responsabilité civile** contre tout accident, ou incident, pouvant survenir au cours de la manifestation. La Commune de Tracy-sur-Loire ne pourra être mise en cause en quoi que ce soit.

Une attestation du contrat d'assurance sera remise avant chaque utilisation.

POUVOIR DE POLICE

Le demandeur devra assurer sa police intérieure. L'utilisateur de la salle devra s'assurer constamment que les portes de sorties de secours soient strictement dégagées pendant toute la durée de l'occupation des locaux, de façon à favoriser toutes sorties à tous moments.

La responsabilité de l'utilisateur de la salle est entière. En cas de perturbation, il appartiendra à l'utilisateur de prendre toutes mesures adéquates pour rétablir l'ordre et la stricte application du règlement.

NETTOYAGE

La salle, les sanitaires et la cuisine, ainsi que les abords seront nettoyés. Le matériel (tables, chaises...) sera rangé tel qu'initialement.

Si le ménage est jugé insuffisant, le chèque de caution de 100 euros sera acquis à la commune.

P.S.

Les poubelles seront sorties côté rue **le dimanche soir**.